



SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 8 juillet 2021 à 17 heures 15, au Théâtre « Le Dôme » à Saumur, salle des spectacles, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Eric LEFIEVRE, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Jean-Michel MARCHAND

Excusé(s) :

Sophie METAYER, Christian RUAULT, Thomas GUILMET, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Gérard POLICE, Thierry MORISSET, Alain BOURDIN, Pierre de BOUTRAY

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sophie METAYER à Astrid LELIEVRE, Christian RUAULT à Jackie GOULET, Thomas GUILMET à Grégory PIERRE, Didier ROUSSEAU à Eric MOUSSERION, Jean-Philippe RETIF à Béatrice BERTRAND, Gérard POLICE à Benoît LEDOUX, Thierry MORISSET à Jean-Pierre ANTOINE, Pierre de BOUTRAY à Fabrice BARDY

Absent(s) :

Marc BONNIN, Guy BERTIN, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Didier GUILLAUME, Jacqueline TARDIVEL

Information : suite à l'annulation des élections municipales de Gennes-Val-de-Loire par le Conseil d'État, le Préfet a nommé la délégation spéciale chargée d'assurer la continuité de fonctionnement de la commune et de préparer l'élection du prochain conseil municipal.

Elle est composée de 3 personnes qualifiées : Jean-Michel Marchand, ancien élu et ancien président de la CASVL, Philippe Benoît, ancien commandant de la circonscription de Police de Saumur et Jacky Potier, ancien trésorier de collectivités et du CHU d'Angers.

Cette délégation a été installée par Monsieur le Sous-Préfet le 2 juillet dernier : Jean-Michel Marchand a été nommé Président, Jacky Potier, 1^{er} Vice-Président et Philippe Benoît 2^{ème} Vice-Président.

Jean-Michel Marchand, en sa qualité de Président de la délégation, représentera la commune Gennes-Val-de-Loire au sein du Bureau communautaire, et les 3 membres la représenteront lors des futurs Conseils communautaires.

DECISION N° 2021-057- DB

ABROGATION DE LA DELIBERATION 2019/028 DC DU 28 MARS 2019 AUTORISANT L'ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE DE DOUE-EN-ANJOU DE L'ATELIER-RELAIS SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZO 551 196 RUE PASCAL MAURICE CHARBONNIER - ZI LA SAULAIE

Le Bureau décide :

- **D'ABROGER** la délibération 2019/028 DC en date du 28 mars 2019 autorisant l'acquisition auprès de la commune de Doué-en-Anjou de l'atelier relais situé sur la parcelle cadastrée section ZO 551.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 36 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-058- DB

ACQUISITION SAUMUR - 2 RUE DE LA CROIX DU VIGNEAU - PARCELLE AV 627 AUPRES DE LA SOCIETE UNEDIC

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AV 627, située 2 rue de la Croix du Vigneau à Saumur d'une contenance de 403 m² au prix de 349 800 euros (trois cent quarante neuf mille huit cent euros) net de taxes, frais d'agence inclus auprès de la société UNEDIC ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette cession, pour approuver l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société UNEDIC ou toute autre société qui s'y substituerait ;

- **D'APPROUVER** que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire ;

- **DE METTRE** à la charge de la Communauté d'Agglomération tous les frais d'actes et autres accessoires résultant de cette cession ;

- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-059- DB

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 35 PASSEE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE REGIONAL FONDS TERRITORIAL RESILIENCE PAYS DE LA LOIRE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention n°35 établie entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération de la mise en place du dispositif d'aide régional Fonds Territorial Résilience Pays de la Loire dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes à venir nécessaires à cette opération.

Résultat des votes : Pour = 39 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-060- DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE MARIE SURGELES - VOLET "AIDE A L'IMMOBILIER" (AI)

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société MARIE SURGELES et d'accorder le versement d'une avance remboursable de 50 000 euros pour son projet d'investissement,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-061- DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE MARIE SURGELES - VOLET "MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF" (MAP)

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société MARIE SURGELES et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises – Volet « Modernisation de l'Appareil Productif » ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-062- DB

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE MF PRODUCTION - VOLET "MODERNISATION DE L'APPAREIL PRODUCTIF" (MAP)

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec la société MF PRODUCTIONS et d'accorder le versement d'une subvention de 30 000 euros pour son projet d'investissement, dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises – Volet « Modernisation de l'Appareil Productif » ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-063- DB

REGLEMENT FISAC : PRECISIONS POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES

Le Bureau décide :

- **D'ADOPTER** le taux de cofinancement à hauteur de 5% pour la commune et de 25 % pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire concernant les projets déposés par un artisan/commerçant non sédentaire au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-064- DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE - AIDES FISAC ET PDLCA

Le Bureau décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA DENTELLIÈRE » et **d'ENGAGER** la somme de 615 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise «LE CHAPLIN » et **d'ENGAGER** la somme de 7 024 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE MONTAGNOLE » et **d'ENGAGER** la somme de 19 940 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « L'ANNEXE SAUMUR » et **d'ENGAGER** la somme de 8 057 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE CEYLAN » et **d'ENGAGER** la somme de 6 512 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « MICMAG – LE POT DE LAPIN » et **d'ENGAGER** la somme de 5 560 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « OCA - L'ESSENTIEL » et **d'ENGAGER** la somme de 11 915 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « PIZZ-S.J.P.S – PIZZA SUZON » et **d'ENGAGER** la somme de 30 000 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « BAR DE L'ORMEAU – Café de l'Ormeau » et **d'ENGAGER** la somme de 14 777 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « AU GRAIN D'ELLE » et **d'ENGAGER** la somme de 5 973 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « CAMA DECORS » et **d'ENGAGER** la somme de 26 020 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « Eric LOISEAU » et **d'ENGAGER** la somme de 19 960 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « AU PALAIS GOURMAND» et **d'ENGAGER** la somme de 14 925 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2021,

- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les deux conventions ci-jointes précisant les modalités d'intervention au profit de « CAMA DECORS » et « PIZZ-S.J.P.S – PIZZA SUZON »,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-065- DB

SITE ALTREX A SAUMUR-ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire des locaux industriels (bâtiments et hangars d'environ 8300 m2 construits entre 1960 et 1980), situés 95, rue de la Torpille à Saumur, sur les parcelles cadastrées BY87, BY 235 et BY307, d'une contenance d'environ 12.000 m2 au prix de 200.000 € (DEUX CENT MILLE EUROS) HT et net vendeur, auprès de la SAS ALTREX sous procédure de liquidation judiciaire, la Communauté d'Agglomération s'engageant en outre à réaliser les mesures de nettoyage du site et la dépollution surfacique ainsi que les carottages estimées à environ 118.355 € HT (CENT DIX HUIT MILLE EUROS TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS) ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant pour signer les actes à intervenir et tous les documents administratifs se rapportant à cette acquisition, pour approuver l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la SAS ALTREX sous procédure de liquidation judiciaire ou toute autre société qui s'y substituerait ;

- **D'APPROUVER** que l'acte notarié et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établis par notaire,

- **DE METTRE** à la charge de la Communauté d'Agglomération tous les frais d'actes et autres accessoires résultant de cette cession ;

- **D'AUTORISER** l'imputation des dépenses résultant de cette acquisition sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-066- DB

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'UNIVERSITE D'ANGERS POUR LA PERIODE 2017 - 2021

Le Bureau décide :

- **DE FIXER** le montant annuel de la subvention de fonctionnement globale à verser à l'Université d'Angers à **155.000€** en sus de la subvention de fonctionnement à verser à l'Université d'Angers à hauteur du montant de la redevance et des charges d'exploitation dues dans le cadre de la sous-occupation du PMF soit, à titre indicatif, **191.400€** (cent quatre vingt onze mille quatre cent dix euros) ;

- **DE FIXER** le montant de la subvention d'investissement à verser à l'Université d'Angers à **161 500€** (cent soixante et un mille cinq cent euros) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à conclure l'avenant à la convention de partenariat ; conformément aux conditions énoncées ci-avant ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment **toutes** les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les dépenses résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-067- DB

BATIMENT POLE MUTUALISE DE FORMATION (PMF) - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Pôle Mutualisé de Formation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui peuvent être subséquents.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-068- DB

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU POLE MUTUALISE DE FORMATION (PMF) AVEC L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU DEVOIR ET DU TOUR DE FRANCE

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à conclure la convention de sous-occupation du pôle mutualisé de formation, situé au 54, 56, 66, 90 rue des îles et 31 rue Emmanuel Clairefond, à Saumur non constitutive de droits réels avec l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France à compter du 8 juillet 2021 et ce, pour une durée de 28 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2049,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-069- DB

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU POLE MUTUALISE DE FORMATION (PMF) AVEC L'IFSI/IFAS

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à conclure la convention de sous-occupation du pôle mutualisé de formation, situé au 54, 56, 66, 90 rue des îles et 31 rue Emmanuel Clairefond, à Saumur non constitutive de droits réels avec l'IFSI/IFAS à compter du 8 juillet 2021 et ce, pour une durée de 28 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2049, ci-après annexée ;

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Madame Sylvie PRISSET, en sa qualité de directrice par intérim de l'IFSI, s'abstient, ainsi que Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire.

Résultat des votes : Pour = 37 ; Contre = 0 ; Abstention = 2

DECISION N° 2021-070- DB

CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION DU POLE MUTUALISE DE FORMATION (PMF) AVEC L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Bureau décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à conclure la convention de sous-occupation du pôle mutualisé de formation, situé au 54, 56, 66, 90 rue des îles et 31 rue Emmanuel Clairefond, à Saumur non constitutive de droits réels avec l'Université d'Angers à compter du 8 juillet 2021 et ce, pour une durée de 28 ans, soit jusqu'au 7 juillet 2049,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les actes à intervenir, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes,

- **D'IMPUTER** les recettes résultant de cette convention sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-071- DB

POLE MUTUALISE DE FORMATIONS DE SAUMUR (PMF) - CONVENTION N°2021 08232 ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Région des Pays de la Loire relative à l'octroi par la Région des Pays de la Loire à la Communauté d'Agglomération d'une subvention de 240 168 € pour le premier équipement du Pôle Mutualisé de Formation.

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou à son représentant pour signer les actes à intervenir et toutes les pièces qui lui sont subséquentes.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-072- DB

PROJET TOURISTIQUE D'ITINERANCE CYCLABLE LOIRE A VELO TROGLO - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention cadre relative à l'aménagement de la Loire à Vélo Troglo,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les actes à venir nécessaires à cette opération.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-073- DB

REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE FONTEVRAUD / BREZE / MONTREUIL-BELLAY - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le projet de liaison cyclable entre La Loire Vélo et la Vélo Francette,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Communes Chinon Vienne et Loire et la Commune de Communes du Pays du Loudunais et les marchés, conventions ainsi que tous les actes à venir nécessaires à cette opération,

- **DE SOLLICITER** de la Région des Pays de La Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible,

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine et Loire une subvention d'un montant le plus élevé possible.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 38 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-074- DB

CONTRAT LOCAL DE SANTE - APPROBATION DE LA CONVENTION 2021 LIANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'association Coordination Autonomie pour un montant de 46 550,00€ ;

- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président pour signer la convention pour l'année 2021.

Résultat des votes : Pour = 39 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-075- DB

RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - REGLEMENT D'EXPLOITATION - MODIFICATION

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus joint à la présente délibération applicable à compter du 12 juillet 2021.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-076- DB

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHACE A BELLEVIGNE-LES CHATEAUX

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services et d'entretien de la zone d'activités de Chacé sur la commune de BELLEVIGNE – LES – CHÂTEAUX pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2021 et un montant annuel minimum de 5791 euros ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et tout acte en découlant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-077- DB

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES DU CHAMP BLANCHARD ET DU CROULAY A DISTRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services et d'entretien des zones d'activités du Champ Blanchard et du Croulay sur la commune de DISTRE pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2021 et un montant annuel minimum de 18 403 euros ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à signer ladite convention et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-078- DB

TRAVAUX DE DESSERTE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP BLANCHARD EXTENSION SUD - TRANCHE 1 - SUR LA COMMUNE DE DISTRE - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** l'avant projet détaillé des travaux de desserte de l'extension Sud de la ZA Champ Blanchard sur la Commune de Distré ;
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML ayant pour objet de définir et arrêter une opération de desserte de l'extension Sud de la ZA Champ Blanchard sur la Commune de Distré ;
- **DE VALIDER** le financement des travaux de déploiement des réseaux électrique, de télécommunications (génie civil) et d'éclairage public (y compris sur largeur de tranchée commune pour les réseaux AEP) dont la participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'élève à 69 577,19 € net de taxes pour le réseau distribution publique d'électricité et le transformateur et à 66 999,35 € net de taxes pour le réseau d'éclairage et le génie civil du réseau de télécommunications ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine communautaire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-079- DB

CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE DES SOCIETES JOSEPH VERDIER - SITES DE MONTREUIL-BELLAY ET DE SAUMUR - ET BOUVET LADUBAY - SITE DE DISTRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** la convention spéciale de déversement des eaux usées, autres que domestiques, établie entre la société JOSEPH VERDIER – site de Montreuil-Bellay, l'autorité compétente (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) et l'autorité gestionnaire du système de collecte d'assainissement et de traitement (SAUR) ;
- **D'APPROUVER** la convention spéciale de déversement des eaux usées, autres que domestiques, établie entre la Société BOUVET LADUBAY - site Distré, l'autorité compétente (Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire) et l'autorité gestionnaire du système de collecte d'assainissement et de traitement (SAUR) ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à signer ces conventions et tout acte en découlant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

DECISION N° 2021-080- DB

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE TOUT AUTRE ORGANISME SUSCEPTIBLE D'ETRE SOLLICITE

Le Bureau décide :

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine et Loire, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité une participation financière au taux le plus élevé possible sur l'ensemble des programmes d'études et de travaux envisagés ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-081- DB**CONVENTION D'APPUI POUR LA PREFIGURATION DE LA REPRISE EN GESTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL D'AUTHION****Le Bureau décide :**

- **D' APPROUVER** la convention d'appui pour la préfiguration de la reprise en gestion du système d'endiguement du Val d'Authion entre l'Établissement Public Loire et les 5 EPCI (Angers Loire Métropole (ALM), la Communauté de Communes Baugeois Vallée (CCBV), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)) suivant la répartition financière suivante :

	Moyens estimés	Coût total estimé 2021-2022 (TTC)	Participation EPCI estimée 2021 (TTC)	Participation EPCI estimée 2022 (TTC)
Moyens humains (coût réel)	1,5 ETP (12 mois) dont 1 ETP ingénieur et 0,5 ETP apprenti (géomatique)	48 000,00 €	16 200,00 €	15 600,00 €
Moyens matériels (coût forfaitaire)	Poste de travail, véhicule, équipement requis (informatique, communication, etc.) et prise en charge des frais divers	3 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		51 000,00 €	18 200,00 €	16 600,00 €

(*) la participation des EPCI correspond à un cofinancement de leur part de 31 800 €, à hauteur de 66,25 % du coût total rapporté à l'ensemble de la période de référence.

EPCI	Pourcentage	Montant estimatif (TTC) 2021	Montant estimatif (TTC) 2022	Montant estimatif (TTC) 2021 -2022
ALM	22,5 %	4 095 €	3 735 €	7 830 €
CC BV	11,4 %	2 074,8 €	1 892,4 €	3 967,2 €
CA SVL	50,3 %	9 154,6 €	8 349,8 €	17 504,4 €
CC CVL	4,3 %	782,6 €	713,8 €	1 496,4 €
CC TOVAL	11,5 %	2 093 €	1 909 €	4 002 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président en charge de la GEMAPI à signer ladite convention et tout acte en découlant,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président en charge de la GeMAPI à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et de signer l'ensemble des documents y afférents.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-082- DB

CONVENTION DEPARTEMENTALE D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS 2021-2022

Le Bureau décide :

- **SOLLICITER** en tant que coordinateur du dispositif une aide du Conseil Départemental à hauteur de 45 000 € au titre de la Convention Départementale d'Animation et de Développement culturels 2021/2022,
- **DÉPOSER** un programme d'actions au nom de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la Convention Départementale d'Animation et de Développement Culturels 2021/2022,
- **AUTORISER** le Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer ladite convention et tout autre document afférent ainsi que de prendre toute disposition en application de la présente décision.

Résultat des votes : Pour = 42 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

DECISION N° 2021-083- DB

LECTURE PUBLIQUE - RESEAU DES BIBLIOTHEQUES SAUMUR VAL DE LOIRE - AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** le dépôt d'une demande de subvention exceptionnelle aussi élevée que possible pour la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre (CNIL) et de solliciter toute subvention possible auprès de tous les organismes existants,
- **D'AUTORISER** l'affectation de cette subvention au budget lecture publique en crédits supplémentaires à ceux inscrits et à destination de l'acquisition de livres imprimés en librairies indépendantes,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires en exécution des présentes.

Résultat des votes : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2021-084- DB

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE PAR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY - MEDIATHEQUE FRANÇOIS MITTERRAND

Le Bureau décide :

- **DE CONSTATER** par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er juillet 2021 des locaux tels que matérialisés sur les plans annexés ;
- **DE CONSTATER** qu'un état des lieux contradictoire sera établi au plus tard au 1er juillet 2021 et annexé au présent procès-verbal ;

- **DE DÉCLARER** que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 1er juillet 2021 notée dans l'état de l'actif de la commune

Monsieur Jean-Michel MARCHAND, Président de la délégation spéciale Gennes-Val-de-Loire, s'abstient.

Résultat des votes : Pour = 41 ; Contre = 0 ; Abstention = 1

La séance est levée à 19 heures 30

<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le 15 juillet 2021</p>	<p>Fait à Saumur, le 15 juillet 2021 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>  <p>Jackie GOULET</p>
---	--